



Quatre-vingt-dix-septième session

EB97.R10

Point 4.9 de l'ordre du jour

23 janvier 1996

# Adaptation de l'OMS aux changements mondiaux

## Rapport du groupe spécial

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport – contenu dans le document EB97/11 – du groupe spécial créé conformément à sa décision EB95(1) pour examiner les différentes options concernant la désignation et la durée du mandat du Directeur général;

1. DECIDE que le candidat désigné par le Conseil exécutif pour le poste de Directeur général devra remplir les critères ci-après; le candidat ou la candidate devra :

- 1) avoir une solide formation technique et en santé publique et une vaste expérience de l'action sanitaire internationale;
- 2) posséder des compétences de gestion administrative;
- 3) avoir fait ses preuves dans un poste de direction de la santé publique;
- 4) être sensible aux différences culturelles, sociales et politiques;
- 5) être profondément attaché à l'action de l'OMS;
- 6) être physiquement apte à exercer ses fonctions comme tout autre membre du personnel de l'Organisation; et
- 7) posséder des compétences suffisantes dans une au moins des langues officielles et de travail du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé;

2. DECIDE également de modifier comme suit l'article 52 de son Règlement intérieur :

### *Article 52*

Au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Conseil au cours de laquelle doit être désigné un Directeur général, le Directeur général informe les Etats Membres et les membres du Conseil qu'ils pourront proposer des personnes en vue de la désignation pour le poste de Directeur général par le Conseil.

